



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS**  
**Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE**  
**RÉUNION DU 15 JUIN 2017**

**Date de convocation du  
Conseil Municipal :  
8 juin 2017**

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (2 Mai 2017)**

Le Procès-verbal de la réunion du 2 mai 2017 est adopté, à l'unanimité.

❖ **N°2017\_056 APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU)**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L 153-21, L 153-22 et suivants ;

Vu la délibération en date du 10 Janvier 2012 prescrivant la procédure de révision du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD en séance du conseil municipal en date du 3 novembre 2015 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 6 juin 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les avis de

- La CDPENAF en date du 8 juillet 2016
- La Chambre d'Agriculture en date du 22 septembre 2016
- SCOT Pays Loire Nature en date du 18 octobre 2016
- DDT en date du 24 octobre 2016
- l'autorité environnementale par courrier en date du 9 novembre 2016 précisait qu'elle se prononcerait pas,

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

**Le maire rappelle les éléments suivants :**

Considérant :

- le contexte et les motifs de la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU listés dans la délibération du 10 janvier 2012 prescrivant la procédure de révision du PLU et fixant les modalités de concertation;
- les objectifs poursuivis par la procédure de révision listés dans le PADD,
- l'arrêt du projet de PLU par délibération du 6 juin 2016,
- les avis émis par les personnes consultées citées ci-dessus,
- le déroulement de l'enquête publique du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017,
- le sens et le contenu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable avec quelques observations;
- les éventuelles modifications apportées au projet de PLU, après l'enquête publique (voir tableau 7.3 en annexe détaillant précisément l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU arrêté et justifié pour chaque

modification de l'origine de la modification : avis du commissaire-enquêteur, observation du public, avis d'une PPA ...).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni en séance publique, **à l'unanimité**

**DECIDE:**

- **D'APPROUVER** le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Mesures de publicité :**

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune pour les communes de 3 500 habitants et plus (article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

❖ **N°2017\_057 ACQUISITIONS ET ECHANGES TERRAINS POUR INSTALLATION COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'un projet intercommunal est lancé pour la construction d'une aire couverte sportive,  
Considérant qu'il est envisagé de délocaliser les terrains de football situés aux Nongrenières vers la zone de la « Billarderie »,  
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les terrains correspondants à ces projets,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- **D'ACQUERIR** la parcelle E 355 pour 51a 24ca auprès des Consorts FOURMONT au prix de **3 330,60€**
- **D'ACQUERIR** la parcelle E354 pour 19a 17ca auprès de M. et Mme PROUST Maurice au prix de **1 246,05€**
- **D'ACQUERIR** les parcelles E 795 pour 1ha 35a 75ca (provenant de la E605), E797 de 8a 23ca (provenant de la E605), E808 pour 1ha 75a 88ca (provenant de la E637), E809 pour 50a 50ca (provenant de la E637), E810 pour 14ca (provenant de la E634) auprès des consorts MOREAU au prix de **24 082,50€**
- **D'ECHANGER** avec M. LEDOUX Gérard les parcelles E797 pour 8a 23ca et E803 pour 8a 6ca (total 16a 29ca) avec les parcelles E799 pour 8a 91ca (provenant de la E356) et E800 pour 7a 27ca (provenant de la E356) (total 16a 18ca) revenant à la commune ; valeur des parcelles 1 000,00€
- **D'ECHANGER** avec M. et Mme PROUST Robert la parcelle E807 pour 84a 66ca (provenant de la E353) revenant à la commune avec les parcelles E800 pour 7a 27ca, E801 pour 19a 59ca, E805 pour 7a 30ca et E809 pour 50a et 50ca (total 84a 66ca) valeur des parcelles de 5 500,00€
- **DIT** que les frais de bornage sont à la charge de la commune
- **DIT** que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

❖ **N°2017\_058 INDEMINITE D'EVICION SUITE A ACHAT DE PARCELLES POUR CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur Le Maire expose :

Vu la délibération en date du 15 juin 2017 portant sur l'acquisition par la commune des parcelles E795 E797 E808 et E809 pour 3ha 70a 36ca  
Considérant que Mme Lydie BAUDRIER exploite aujourd'hui ces parcelles,

Une indemnité d'éviction est due au titre de l'exploitation de ces parcelles.

Vu le barème départemental du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 mentionnant un montant de 7 500€/ha sur le territoire de la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité d'éviction de **27 777,00 €** à Mme Lydie BAUDRIER, exploitante agricole sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE sur les parcelles E795, E797, E808 et E809.
- **INDIQUE** que ces crédits sont inscrits au budget communal au compte 6718.

❖ **N°2017\_059 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATION D'EAU AVEC L'ENTREPRISE SCI LES HAUTS NONGRENIERES**

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de signer une convention avec l'entreprise SCI LES HAUTS NONGRENIERES pour autoriser le passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable sur les parcelles B1061, B913, B914, B915.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude avec la SCI Les Hauts Nongrenières pour le passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable sur les parcelles B1061, B913, B914, B915, et tout document se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017\_060 CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES ET RESEAUX COMMUNS CORRESPONDANT AU PERMIS D'AMENAGER « LA BORDE 3 »**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.442-8,

Après signature d'une convention entre le lotisseur et la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE, il ne sera pas créé d'Association Syndicale ni d'indivision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements communaux une fois les travaux achevés sur le lotissement « La Borde 3 » et tout document se rapportant à ce sujet.

❖ **N°2017\_061 REVALORISATION TARIFS MARPA 2017**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de 1989 conclue entre la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et le Ministère de l'Équipement, du Logement, du Transport et de la Mer ayant pour objet de fixer les droits et obligations des parties prévues par les articles L.353.154 à L. 353.165 du Code de la Construction et de l'Habitation pour le programme de la MARPA,

Considérant que pour les redevances du foyer-logement conventionné à l'APL, l'article 11 de cette convention précise que la redevance pratiquée (quittancée) peut être réajustée chaque année au premier juillet, dans la limite de la redevance maximale de la convention,

Considérant les montants maximums pouvant être appliqués pour les loyers, montants transmis par les services de la DDT 37,

LOYERS : AU 01/07/2017

IRL (Indice de Référence de Loyers) 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 : +0,18%

Type	LOYERS	
	Tarifs 2016	Tarifs 2017
<b>T1 prime bis</b>	455,26	<b>456,08</b>
<b>T1 prime</b>	521,30	<b>522,24</b>
<b>T1 bis</b>	553,01	<b>554,00</b>
<b>T2</b>	584,25	<b>585,31</b>

Accueil temporaire : 59 € par jour

Prestation d'aide à la personne : 19 € l'heure

Lingerie : 15 € par machine individualisée de 5kg.

CHARGES ET REPAS : AUGMENTATION DES TARIFS AVEC APPLICATION AU 01/07/2017

Type	Tarifs 2016	Tarifs 2017
<b>CHARGES</b>		
T1 prime bis	536,09	<b>552,17</b>
T1 prime	536,09	<b>552,17</b>
T1 bis 1 pers	536,09	<b>552,17</b>
T1 bis 2 pers	819,56	<b>844,15</b>
T2 1 pers	596,88	<b>614,79</b>
T2 2 pers	877,65	<b>903,98</b>
<b>REPAS</b>		
Petit déjeuner	2,05	<b>2,12</b>
Déjeuner	6,93	<b>7,14</b>
Dîner	4,35	<b>4,48</b>
Déjeuner invité	9,16	<b>9,43</b>
Dîner invité	4,35	<b>4,48</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, selon tableau ci-dessus.

❖ **N°2017\_062 RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT).

Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

\* **fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,**

\* **Sur la base des critères retenus suivants :**

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

#### ❖ **N°2017\_063 CREATIONS DE POSTES AU 01/07/2017**

Monsieur Le Maire expose :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et compte tenu de l'évolution législative du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Maire propose au Conseil Municipal l'avancement de grade pour cinq postes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

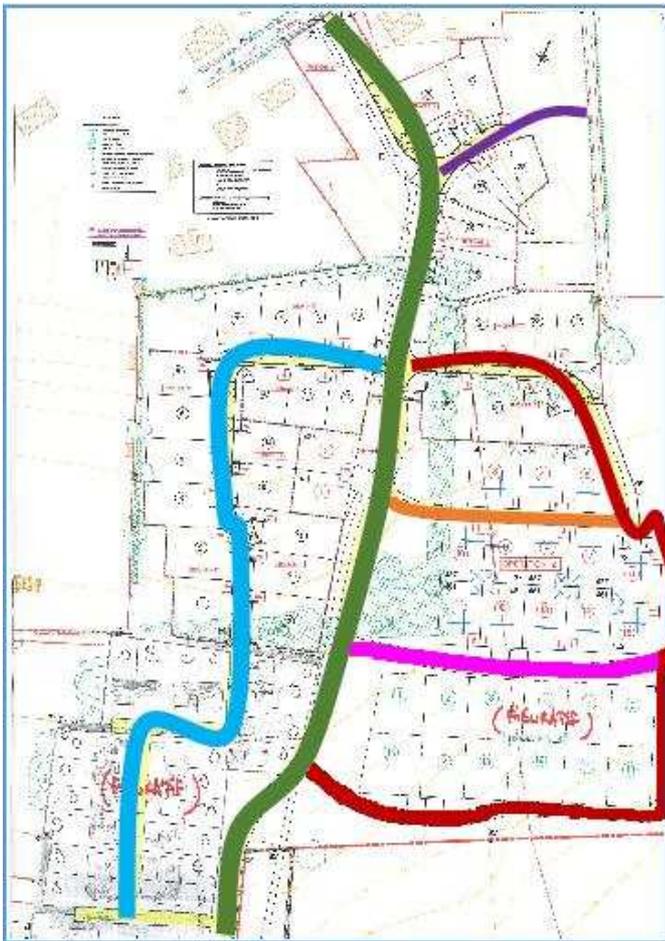
- la suppression, à compter du 01/07/2017, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique,
- la suppression, à compter du 01/07/2017, d'un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint Technique,
- la suppression, à compter du 01/07/2017, d'un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint Technique,
- la suppression, à compter du 01/07/2017, d'un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint Technique,
- la suppression, à compter du 01/07/2017, d'un emploi permanent à temps non-complet d'Agent social,
  
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet **d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non-complet (31/35) **d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (34/35) **d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (34/35) **d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (27/35) **d'Agent Social principal de 2<sup>ème</sup> classe**,
  
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

#### ❖ **N°2017\_064 DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT LA BORDE-LE PRESNOIR**

Monsieur Le Maire expose :

La commission Aménagement du Territoire s'est réunie le lundi 29 mai 2017 pour débattre des noms à attribuer aux nouvelles voies concernant le lotissement La Borde-Le Pressoir (aménagé par Ronce Immobilier). Les différentes propositions seront exposées au Conseil Municipal lors de cette séance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les rues du lotissement « La Borde-Le Pressoir » selon le plan suivant :



Dénomination des rues sur délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015 :

	Rue de la Métairie
	Avenue d'Arbois
	Rue de la Closerie
	Allée des Sarments
	Rue du Chai

Dénomination d'une rue sur délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017 :

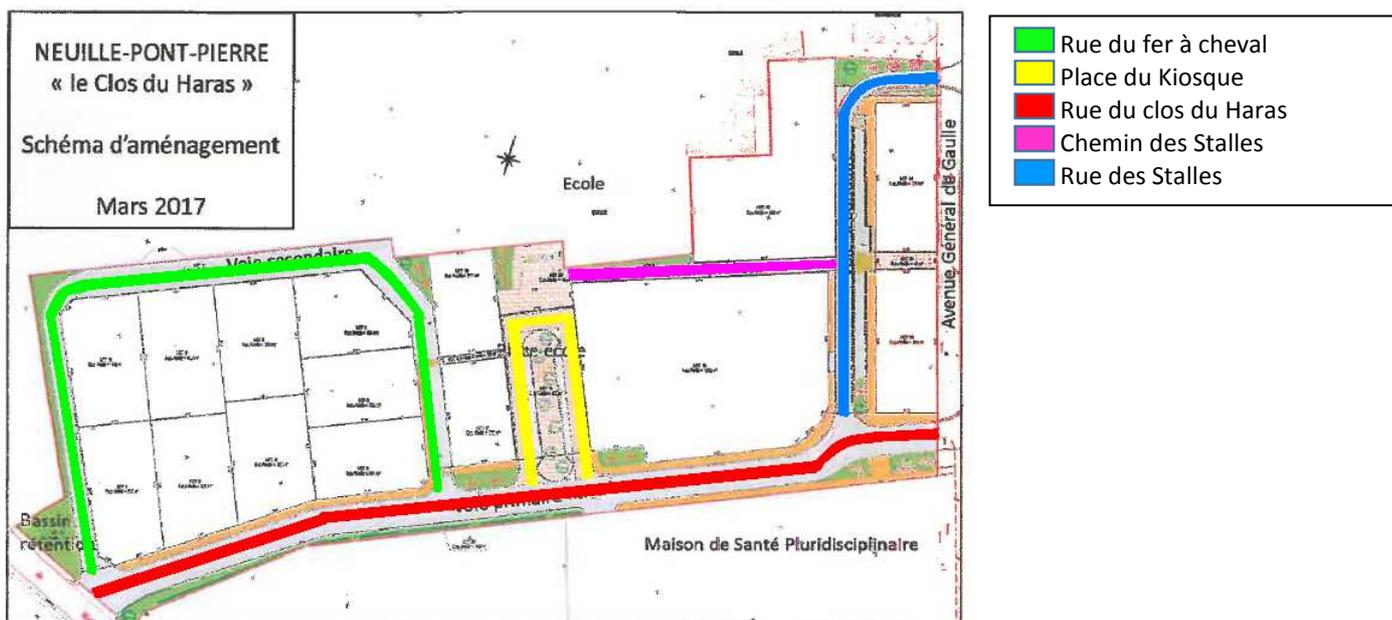
	Allée des Ceps
	Rue du Chai

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :  
 - de **NOMMER** les voies décrites sur le plan ci-dessus.

❖ **N°2017\_065 DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT LE CLOS DU HARAS**

Monsieur Le Maire expose :

La commission Aménagement du Territoire s'est réunie le lundi 29 mai 2017 pour débattre des noms à attribuer aux nouvelles voies concernant le lotissement Le Clos du Haras (aménagé par Val Touraine Habitat). Les différentes propositions seront exposées au Conseil Municipal lors de cette séance.



Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de **NOMMER** les voies décrites sur le plan ci-dessus.

❖ **N°2017\_066 DENOMINATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur Le Maire expose :

La commission Aménagement du Territoire s'est réunie le lundi 29 mai 2017 pour débattre des noms à attribuer à la MAISON DE SANTE PLURISCIPLINAIRE qui devrait ouvrir pour septembre 2017. Les différentes propositions seront exposées au Conseil Municipal lors de cette séance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- de **NOMMER** la Maison de Santé Pluridisciplinaire : **Victorine MOISY**.

❖ **N° 2017\_067 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1212 F1215 F1218 F1213 F1214 F1221**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- de **RENONCER** au droit de préemption urbain, les parcelles F1212 F1215 F1218 F1213 F1214 F1221 (Culoie) pour 2268m<sup>2</sup> à un prix de 215000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017\_068 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1138**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- de **RENONCER** au droit de préemption urbain, de la parcelle F1138 (Les Nongrenières) pour 1651m<sup>2</sup> à un prix de 140 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017\_069 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H131**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, de la parcelle H131 (6 Rue du 8 Mai 1945) pour 328m<sup>2</sup> à un prix de 214 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017\_070 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1418 F1416**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, des parcelles F1418 F1416 (Les Nongrenières) pour 5896m<sup>2</sup> à un prix de 600 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017\_071 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1529**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain de la parcelle F1529 (Lotissement Culoie) pour 495m<sup>2</sup> à un prix de 39 800,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017\_072 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1534**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain de la parcelle F1534 (Lotissement Culoie) pour 403m<sup>2</sup> à un prix de 37 600,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017\_073 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1538**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain de la parcelle F1538 (Lotissement Culoie) pour 471m<sup>2</sup> à un prix de 43 100,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017\_074 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1520**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain de la parcelle F1520 (Lotissement Culoie) pour 464m<sup>2</sup> à un prix de 39 900,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

✓ **Commission Aménagement du territoire :**

- Les travaux liés à la voie d'accès de la future salle omnisport communautaire seront à la charge de la commune.
- Inauguration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire prévue le 20 septembre 2017.

✓ **Commission Petite Enfance :**

- Discussion sur le maintien ou pas des Temps d'Activités Périscolaires

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- 2 coussins berlinois seront posés au hammeau de l'Iverserie/La Fredonnière, ainsi que deux STOP

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

❖ **DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le 30 Juin 2017 à 20h